BeAMA
Belgian Asset Managers Association



RAPPORT ANNUEL 2012 - 2013

BEAMA est membre de la Fédération belge du secteur financier

febelfin

Table des matières

Table des matières p. 01

Highlights 2012 - 2013 p. 02
Avant-propos du Président & du Secrétaire général p. 03

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers
- Création p. 04
- Objet p. 04
- Structure p. 04
- Organes p. 04
- BEAMA au sein de Febelfin p. 05

II. Actifs en asset management p. 08
III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique p. 10
IV. OPC de droit belge p. 15
V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen p. 18

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management
- AIFMD p. 22
- Sicaf immobilière p. 22
- UCITS IV p. 22
- Informations pour les investisseurs p. 23
- Checklist Marketing OPC p. 23
- Moratoire p. 23
- FTT p. 24
- FATCA p. 25
- Aspects fiscaux belgo-belges p. 26
- EMIR p. 27
- Pensions 2ème pilier p. 27
- Pensions 3ème pilier p. 28
- Méthodologie ISRD de BEAMA p. 28
- Formation financière p. 29

VII. Projets et communication de BEAMA p. 32
VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents:
- principaux thèmes p. 33

IX. Liste des membres
- Membres effectifs p. 38
- Membres associés p. 39

X. Messages clés p. 40

Highlights 2012 - 2013

The asset management sector provides the economy with an important source for its funding. In Belgium, the assets that are being managed, represent 62% of the Belgian GDP and this puts our country in fourth position at the European level. The total amount of assets in the sector of UCIs has been on the decline these last few years, so we are happy to see the recovery that marked 2012.

	Size end 2012	*Growth during 2012*
Assets under Management	*224,55 billion EUR*	*+3,0%*
UCIs distributed in Belgium	*106,55 billion EUR*	*+2,1%*
UCIs under Belgian law	*87,69 billion EUR*	*+3,6%*

In Belgium, UCIs make up 10,8% of the households' financial assets. The European average was 7,8% at the end of 2011.

The growth of the Belgian sector of UCIs in the course of 2012 is first and foremost a consequence of the price gains on securities portfolios. In 2012, the Belgian sector of UCIs as a whole was still struggling with net redemptions (although to a lesser extent as compared to 2011). UCIs fully centered on shares and bonds however, can show a net positive balance of sales.

The profitability ratios of UCIs under Belgian law can stand the test of being compared with those of other European UCIs and, on average, lay well above the inflation figure over 2012. In short: UCIs turned out to be a reliable financial product for investment in 2012.

The Belgian Law and Royal Decree on UCITS IV took a long time coming but have now been published. UCITS IV takes on a concrete meaning for investors in the form of the "key investor information document" (KIID) that has been harmonised at the European level. This free document is handed out to retail customers and contains all of the relevant information laid down by law under the control of the supervisor.

The transposition of the AIFM Directive into Belgian law will be the major topic in the coming months. This new regulation will have a substantial effect on collective management, for example in the field of closed-end real estate funds, institutional beveks/sicavs, private equity funds (privaks) and non-harmonised funds with capital protection. Other examples of regulation in store are MiFID II, PRIPS and UCITS V.

The development of the Belgian UCI market depends not only on the national tax systems, but also on numerous international tax measures. Special attention will be paid to the implementation of FATCA and the Financial Transaction Tax. The major concern in this respect is to prevent Belgian UCIs from being put at a disadvantage against similar structures with another nationality. BEAMA is pleading for a fiscal level playing field as for the various investment products as well as between the different European countries.

BEAMA helps looking for possible solutions against the background of the ageing of the population and the increasing pressure on retirement pensions. BEAMA has put forward a number of solutions for an extension of supplementary pension schemes in Belgium, more particularly an increase of contributions and opening up access to other participants. UCIs are governed by the best of regulations and so, they are ideally suited for managing investments to that purpose.

Avant-propos du Président & du Secrétaire général



Chers membres,

Le secteur de l'asset management joue un rôle important dans le financement de l'économie. Du fait de la crise économique mondiale et des fluctuations sur les marchés financiers, le secteur a fait face en Belgique, à un rétrécissement durant les dernières années. Nous nous réjouissons donc de constater qu'une reprise a été amorcée durant le dernier trimestre de 2012 et les premiers mois de 2013.

Après la publication de la loi et des arrêtés royaux UCITS IV en Belgique fin 2012, la transposition belge de la Directive AIFMD occupera en grande partie notre agenda durant les mois à venir. Cette nouvelle législation aura un impact considérable sur la gestion collective mais offre aussi des opportunités pour prolonger avec succès le développement de notre industrie.

Dans le cadre de la problématique des pensions, BEAMA a travaillé sur des propositions pour l'élargissement du système de pension complémentaire en Belgique. Celles-ci peuvent d'ailleurs donner une impulsion importante pour la croissance du secteur de l'asset management en Belgique.

En sus des dispositions fiscales nationales, nombre de mesures internationales de taxation influencent le développement du marché belge des OPC. BEAMA défend avec force le point de vue que les investisseurs doivent pouvoir choisir les produits d'investissement qui correspondent au mieux à leur risque de profil et à leurs besoins, ce indépendamment des aspects fiscaux.

Ce rapport annuel aborde également plus en détails les dossiers qui ont attiré notre attention durant l'année écoulée. Au nom du Comité de Direction de BEAMA, je tiens à remercier tous les membres pour leur dévouement et leur contribution fondamentale aux réalisations de l'Association au cours de 2012 - 2013.

◆◆◆

Le présent rapport annuel témoigne littéralement "noir sur blanc" de la dynamique de BEAMA. La forte interaction entre les membres du comité de direction impliqués, les nombreux groupes de travail et la loyauté des collaborateurs sont les ingrédients en présence pour mener à bien nos initiatives.

Souvenez-vous du très réussi atelier AIFM-UCITS IV de la fin 2012, ou encore de l'enrichissant stage que la collaboration des membres du comité de Direction a pu offrir l'année passée aux membres de notre personnel. Grâce à la même ardeur, le projet IT "Publication centrale des communications OPC" a pu être achevé comme prévu et être présenté à tous les membres durant l'assemblée générale de février 2013. La récompense à nos efforts se matérialise pour l'extérieur par notamment, le nombre grandissant de membres de BEAMA.



Mais de nouveaux visages contribuent aussi à cette dynamique. Nous avons ainsi récemment accueilli deux nouveaux membres au sein de notre comité de direction (D. Mampaey et Ph. De Backer) et nous avons également engagé un nouveau collaborateur (A. Gilsoul). L'Association continue ainsi à jouer son rôle de forum de concertation et de positionnement pour ses membres.

Nous vous invitons à prendre connaissance dans les pages suivantes des nombreux thèmes d'actualité qui touchent le secteur du "fund and asset management" aussi bien en Belgique qu'au niveau européen.

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers

Création

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

Objet

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l'"asset management" en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par asset management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

Structure

BEAMA est organisée autour des trois asset management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

Organes

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2012 jusqu'à juin 2013, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 19 juin 2012 et le 5 février 2013.

Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation fin mai 2013):

Président

Vanneste Myriam [1]	Dexia Asset Management

Vice-Présidents

Lasat Hugo [2]	Petercam
Van Eynde Paul [3]	ING Investment Management

Autres membres du Comité de Direction

De Backer Philippe [4]	Dexia Asset Management
Mampaey Dirk [5]	KBC Asset Management
Lafont Olivier [6]	BNP Paribas Investment Partners
Nols Eric [7]	Degroof Fund Management Company
Vermeiren Marc [8]	RBC Investor Services Belgium

Secrétaire général

Leenders Josette


1


2


3


4


5


6


7


8

Team

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

- Leenders Josette (Secrétaire général) [1]
- Gilsoul Anthony [2]
- Leroux Marc [3]
- Vangenck Andy [4]

1 2 3 4



BEAMA au sein de Febelfin

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003.

Chaque association constitutive conserve l'autonomie nécessaire à la défense des intérêts de ses membres propres, mais la connexion avec l'agenda stratégique de Febelfin est renforcée.

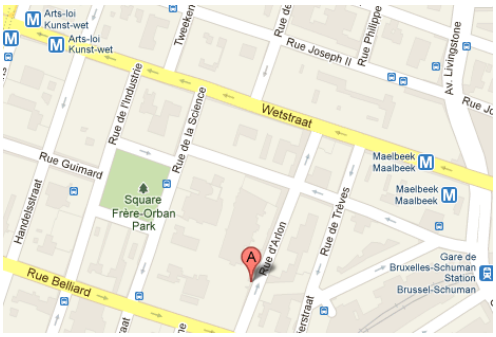
BEAMA est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, lequel fonctionne comme un organe de pilotage stratégique.

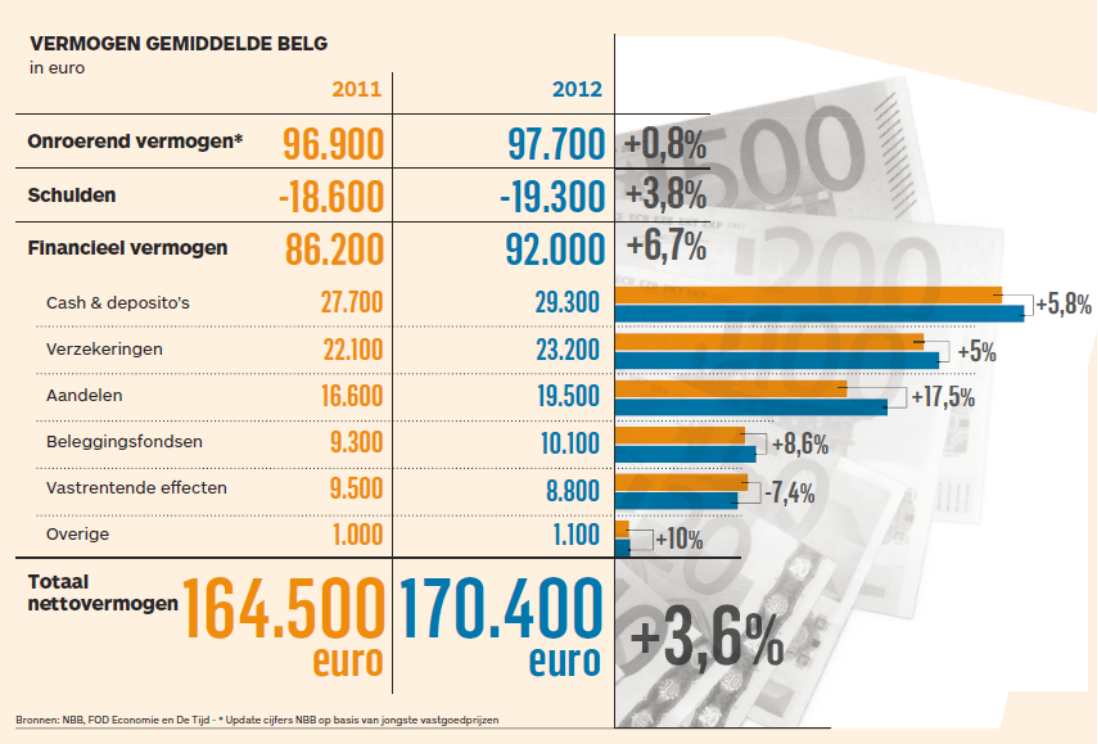
BEAMA est également représentée dans le cadre du Bureau de Febelfin qui se charge du suivi des questions budgétaires et de personnel (minimum deux fois par an).

Le secrétaire général de BEAMA est membre du Comité Business et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

Adresse et plan Febelfin/BEAMA: Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles







Patrimoine du Belge moyen — De Tijd 20 avril 2013

Fonds d'épargne-pension: quasi-record

EXPRESS

Au premier trimestre, l'encours des fonds de placement commercialisés en Belgique **a progressé de 2,39%, à 106,88 milliards d'euros**.

Les fonds d'épargne-pension en ont profité pour **se rapprocher de leur actif net record de la fin de l'année 2010**.

Début 2012, la conjoncture positive a bénéficié aux **fonds d'actions**. Mais le deuxième trimestre risque évidemment d'être moins bon.

PHILIPPE GALLOY

Le premier trimestre de 2012 a été très bon pour le secteur des fonds. Selon les chiffres officiels que la Beama (association belge des gestionnaires d'actifs) a publiés vendredi, l'actif net des fonds de placement distribués en Belgique a atteint 106,88 milliards d'euros à la fin du mois de mars, contre 104,39 milliards trois mois plus tôt, soit une progression de 2,49 milliards ou 2,39%. Cette hausse est principalement due à la performance boursière des actifs dans lesquels les fonds investissent.

Dans l'ensemble de ces OPC (organismes de placement collectif), une catégorie particulière n'est pas loin d'enregistrer un record: il s'agit des fonds d'épargne-pension, qui sont revenus très près de leur encours record de 2010. *«Les fonds d'épargne-pension se sont largement redressés durant le premier trimestre de 2012»*, indique la Beama dans un communiqué publié vendredi. En 2011, l'actif net des fonds d'épargne-pension avait subi une contraction de 880 millions d'euros.

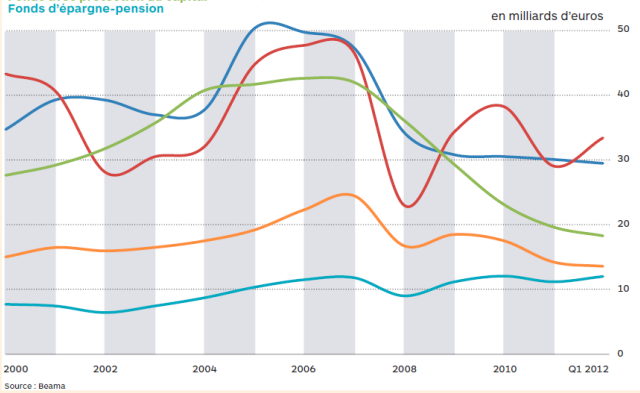
En trois mois, cette perte a été quasiment récupérée, puisque, précise la Beama, *«l'actif net des fonds d'épargne-pension a progressé entre janvier et mars de 820 millions d'euros, pour comptabiliser 11,98 milliards d'euros fin mars 2012. On se rapproche donc à nouveau du montant record de l'encours commercialisé de fin 2010, soit 12,04 milliards d'euros.»*

Les jeunes souscrivent

Si la bonne santé des OPC d'épargne-pension début 2012 s'explique principalement par l'évolution des actifs dans lesquels ils investissent, les nouvelles souscriptions ont aussi joué un rôle. Myriam Vanneste, présidente de Beama, souligne que *«de plus en plus, la population est consciente de la problématique des pensions et recourt par conséquent aux fonds d'épargne-pension»*.

«Ce qui est très positif, c'est que c'est une population jeune qui souscrit à ces fonds», ajoute-t-elle. *«Plus de la moitié des ouvertures de compte concernent des jeunes de 18 à 30 ans. Ca montre que les gens de cette tranche d'âge sont prêts à investir à très très long terme.»*

ENCOURS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE FONDS



«Au premier trimestre, les marchés plutôt positifs ont encouragé la prise de risque.»

MYRIAM VANNESTE
PRÉSIDENTE DE LA BEAMA

Selon Mme Vanneste, les fonds d'épargne-pension ont l'avantage de ne pas avoir de contrainte en matière de rendement à court terme, ce qui leur permet d'investir activement en fonction de l'évolution des marchés pour dégager un rendement élevé à long terme. *«Grâce à cette souplesse, les fonds d'épargne-pension permettent d'envisager un rendement supérieur à l'horizon de la pension»*, estime-t-elle.

En attendant, la performance des fonds risque de souffrir au deuxième trimestre, où la déconvenue boursière aura pesé sur les actifs sous-jacents, en avril et mai à tout le moins. *«L'effet de marché positif constaté de janvier à mars ne se retrouvera probablement pas au deuxième trimestre»*, reconnaît Myriam Vanneste. *«Il est vrai que les marchés ont connu des secousses en mai et encore à présent. Mais cela peut très bien conduire à des transferts entre catégories de fonds. En période de crise, les fonds monétaires font office de refuge.»*

Fonds immobiliers

Par contre, quand la conjoncture s'améliore, comme au premier trimestre, l'encours de ces fonds a tendance à diminuer. L'actif net des fonds monétaires est ainsi passé de 4,74 milliards d'euros fin 2011 à 1,74 milliard fin mars 2012.

Cet argent s'est notamment déplacé vers les fonds d'actions, qui ont progressé de 4,12 milliards d'euros à 27,14 milliards. Les fonds immobiliers ont aussi grimpé, à 6,28 milliards d'euros. *«Au premier trimestre, les bonnes nouvelles macroéconomiques et les marchés plutôt positifs ont encouragé la prise de risque»*, note la présidente de Beama.

Revers de la médaille: les fonds considérés comme plus défensifs ont vu leur actif net diminuer. Ainsi, les fonds avec protection de capital ont régressé de 1,38 milliard d'euros à 18,26 milliards. Parmi les fonds à revenu fixe, si les fonds monétaires ont perdu du terrain, les fonds obligataires ont quant à eux augmenté leur encours de 2,4 milliards d'euros, à 27,74 milliards. Une évolution due au redressement des obligations en début d'année. Mais on sait d'ores et déjà que le marché obligataire s'est retourné au deuxième trimestre…

Fonds d'épargne-pension: quasi-record — L'Echo 23 juin 2012

II. Actifs en asset management

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

IV. OPC de droit belge

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

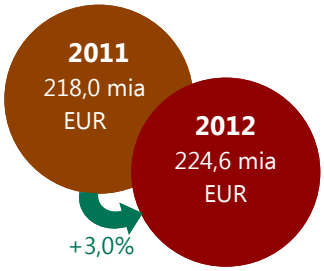
II. Actifs en asset management

Définition gestion de portefeuille

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.



Total des actifs gérés au départ de la Belgique

En 2012, le total des actifs en asset management en Belgique a augmenté de 3,0% pour atteindre 224,55 milliards EUR en toute fin d'année. En 2011, ces actifs avaient encore baissé de 6,0%.

De ces 224,55 milliards EUR, 19,9%, soit 44,70 milliards EUR, sont gérés pour le compte de clients étrangers. En 2011, il s'agissait de 22,1%, soit 48,20 milliards EUR et en 2010, le chiffre était de 30,2%, soit 69,63 milliards EUR. Concrètement cela signifie que ces dernières années, le pourcentage d'actifs gérés pour le compte de clients belges n'a cessé d'augmenter.

Total des actifs en asset management en milliards EUR

	2011	2012	*Différence en %*
Gestion collective	100,02	103,14	*+3,12*
Gestion discrétionnaire	85,22	84,08	*-1,34*
Conseil en placement	32,75	37,33	*+13,99*
TOTAL	**217,99**	**224,55**	***+3,01***

Source: BEAMA

Les OPC demeurent la catégorie la plus importante au sein du groupe des actifs en gestion collective. Fin 2012, les asset managers géraient au départ de la Belgique pour 80,51 milliards EUR d'OPC pour le compte de clients belges et étrangers.

Ventilation selon le type de clients

Si l'on ventile le total des actifs en asset management en fonction du type de clients, on observe un recul de 3,4% chez les clients institutionnels. La catégorie des clients retail a enregistré une légère hausse. Le sous-groupe des clients private banking et les autres clients non institutionnels ont noté une nette progression.

Les investisseurs institutionnels représentent, comme par le passé, la principale catégorie de gestionnaires de portefeuilles. Si l'on additionne les clients private banking et les particuliers, ce groupe dépasse cependant la catégorie des investisseurs institutionnels.

Total des actifs en asset management en milliards EUR: ventilation par type de clients

	2011	2012	*Différence en %*
Institutionnels	95,24	92,03	*-3,36*
banques	3,49	6,96	*+99,12*
fonds de pension	13,96	14,30	*+2,39*
assureurs	24,30	21,88	*-9,97*
autres	53,49	48,89	*-8,55*
Clients private banking & particuliers	91,62	96,84	*+5,69*
Autres	31,13	35,68	*+14,58*
TOTAL	**217,99**	**224,55**	***+3,01***

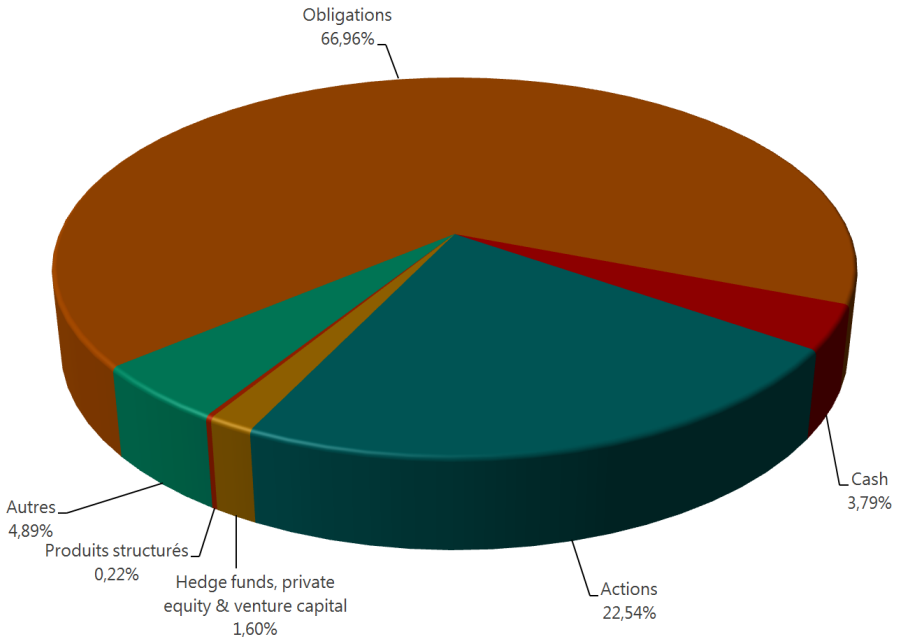
Source: BEAMA

Actifs sous gestion discrétionnaire

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la catégorie la plus importante des produits de placement en gestion collective. Comme évoqué précédemment, ils représentaient fin 2012 80,51 milliards EUR. Ces produits seront étudiés en détail dans les prochains chapitres du présent rapport annuel.

Les actifs sous gestion discrétionnaire représentent au total 84,08 milliards EUR dont 70,80 milliards EUR, soit 84,2%, sont gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels.

Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille sous "gestion discrétionnaire" moyen.

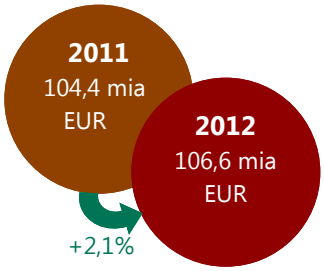


Source: BEAMA

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

Evolution du marché en 2012

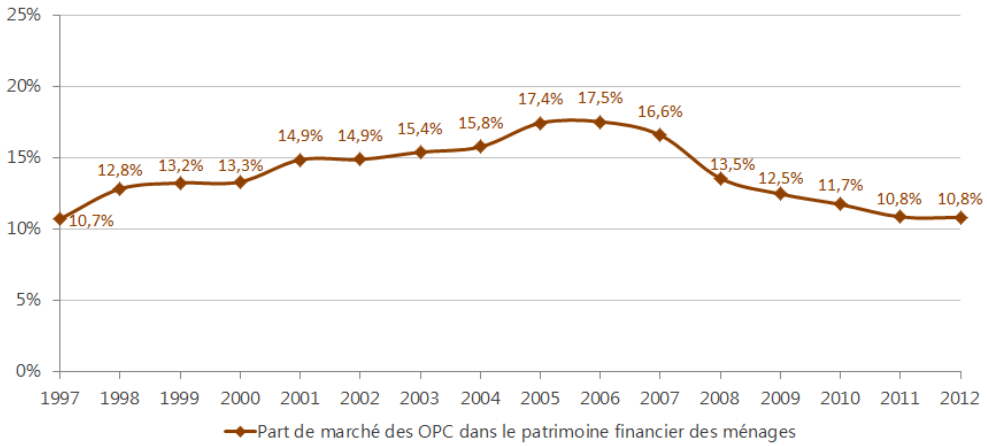
Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge, prévoyant, économise et place de plus en plus. Selon les chiffres publiés par la BNB, la croissance de l'épargne des ménages s'est surtout concentrée sur les comptes d'épargne et les produits d'assurance depuis 2009. Le tableau en page 6 indique qu'en 2012, le Belge moyen a recommencé à accroître son actif via des actions et des OPC.



Les actifs nets des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge ont augmenté, courant 2012, de 2,15 milliards EUR, soit une hausse de 2,1%, et atteignaient 106,55 milliards EUR au 31 décembre 2012. Cette évolution du marché dans le secteur belge des OPC s'explique par les hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC, lesquelles compensent les sorties nettes.

En 2012, des remboursements nets d'un montant de 3,54 milliards EUR ont été notés dans le secteur des OPC, là où, en 2011, il avait été enregistré pour 8,52 milliards EUR de remboursements nets. Les souscriptions en 2012 ont atteint 43,82 milliards EUR, contre 32,66 milliards EUR en 2011 (34,2%). Les remboursements se sont élevés à 47,36 milliards EUR, contre 41,18 milliards EUR en 2011 (15,0%).

D'après les données de la BNB, les OPC représentaient, fin 2012, 10,8% de l'encours financier total des particuliers. Ceci est confirmé par l'article du journal De Tijd (voir page 6). Au cours de la période la plus florissante, soit fin 2006, les OPC représentaient 17,6% de l'encours financier total des particuliers. Dans une perspective historique plus large, on constate que les OPC se situent à leur niveau de l'année 1997.



Source: BNB

OPC qui investissent principalement en titres à revenu fixe

En 2012, les actifs des OPC obligataires en Belgique ont augmenté de 5,01 milliards EUR (19,8%). Cette progression est imputable pour près de la moitié à des souscriptions nettes.

Les OPC monétaires ont connu un fléchissement de leurs actifs nets de 3,51 milliards EUR (-74,1%) intégralement imputable à des remboursements nets et consécutif au faible niveau des taux à court terme.

OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu variable

Les titres à revenu variable ont enregistré de belles prestations au cours de l'année

Explications détaillées

.PDF

www.beama.be/
→ publications
→ communiqués de presse

boursière écoulée et contribuent ainsi à l'évolution légèrement positive des actifs nets des OPC investissant principalement dans des titres à revenu variable.

En 2012, les actifs nets des OPC d'actions ont progressé de 4,58 milliards EUR (19,9%). Cette progression est imputable pour plus des deux tiers à des souscriptions nettes.

Les OPC avec protection de capital ont poursuivi leur tendance à la baisse des années précédentes et ont vu, en 2012, leur actif net se réduire de 5,48 milliards EUR (-27,9%) du fait qu'ils ne peuvent plus, aujourd'hui, être proposés à des conditions intéressantes compte tenu du faible niveau des taux. Ce recul résulte, pour plus de deux tiers, de remboursements nets.

Courant 2012, l'encours des OPC mixtes (y compris les fonds d'épargne-pension) a augmenté de 0,59 milliard EUR (2,3%) malgré d'importants remboursements nets.

Dans la catégorie des fonds mixtes, les fonds d'épargne-pension ont enregistré une progression de 1,47 milliard EUR (13,2%) en 2012 grâce aux résultats positifs des titres sous-jacents.

Le calcul du return moyen sur une base annuelle au 31 décembre 2012 donne le résultat suivant:

- à 1 an: +11,7%,
- à 5 ans: -0,1%,
- à 10 ans: +5,9%,
- à 15 ans: +3,7%,
- depuis 1998: +6,5%.

Courant 2012, les OPC immobiliers ont enregistré une augmentation de leur encours de 0,98 milliard EUR (16,1 %). Environ un tiers de cet accroissement est le fruit de nouveau capital net.

OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Nombre d'OPC-ISRD distribués en Belgique

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL	**125**	**179**	**219**	**232**	**158**

Source: BEAMA

Pour plus d'information

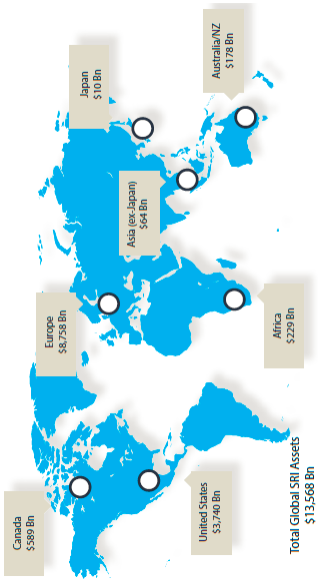
.HTML

www.beama.be/
→ OPC durable
→ statistiques

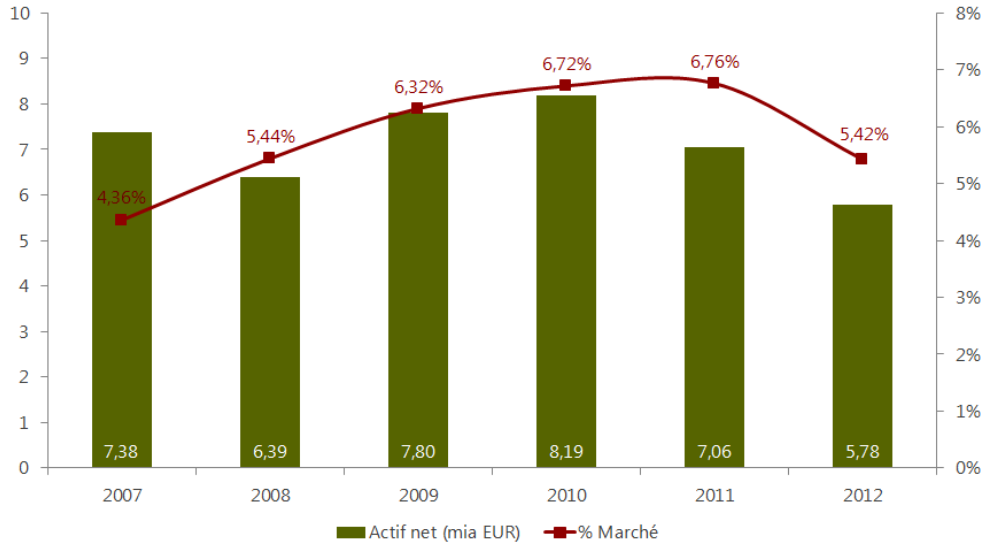
La liste complète des OPC-ISRD et la définition/méthodologie utilisée par BEAMA peuvent être consultées sur le site internet www.beama.be.

Evolution des OPC-ISRD distribués en Belgique

Les actifs nets commercialisés en Belgique des OPC-ISRD atteignaient 5,78 milliards EUR fin 2012. Avec ce montant, ces OPC représentent actuellement 5,4% du total du marché des OPC en Belgique.



Source: GSIA Report 2012



Source: BEAMA

Pour des chiffres détaillés

.HTML

www.beama.be/
→ statistiques
→ trimestrielles

Tableau détaillé présentant des informations selon la politique d'investissement

Actifs nets des OPC de droit belge et de droit étranger

		2011		2012	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		25,34	*24,27*	30,35	*28,48*
	en EUR	11,79	*11,73*	12,03	*11,29*
	en autres devises	13,52	*12,95*	18,32	*17,19*
OPC monétaires		4,74	*4,54*	1,23	*1,16*
	en EUR	3,83	*3,67*	0,73	*0,69*
	en autres devises	0,91	*0,87*	0,50	*0,47*
OPC d'actions		23,01	*22,04*	27,59	*25,89*
	Belgique	0,99	*0,95*	1,05	*0,99*
	Zone euro	3,94	*3,77*	5,09	*4,78*
	Europe	6,01	*5,76*	7,10	*6,66*
	Amérique	2,30	*2,20*	3,00	*2,82*
	Asie	1,46	*1,40*	1,90	*1,78*
	Autres actions	8,32	*7,97*	9,46	*8,88*
OPC avec protection de capital		19,64	*18,81*	14,16	*13,29*
1. liés à des actions		15,35	*14,71*	11,23	*10,54*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		4,29	*4,11*	2,93	*2,75*
	en EUR	3,81	*3,65*	2,76	*2,59*
	en autres devises	0,48	*0,46*	0,17	*0,16*
OPC mixtes		25,38	*24,32*	25,97	*24,38*
	dont fonds d'épargne-pension	11,16	*10,69*	12,63	*11,85*
	dont fonds CPPI	3,19	*3,06*	2,59	*2,43*
OPC immobiliers		6,07	*5,81*	7,05	*6,61*
Divers		0,21	*0,20*	0,20	*0,19*
TOTAL		**104,39**	***100,00***	**106,55**	***100,00***
	dont fonds de fonds	15,37		19,48	

Source: BEAMA

Moyenne de la classification du risque KIID des OPC distribués en Belgique

Source: BEAMA

Souscriptions et remboursements en Belgique des OPC de droit belge et étranger en milliards EUR

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
OPC d'obligations	17,84	19,41	19,13	11,19	18,69	29,21	18,67	20,30	16,17	16,28	-11,37	0,74	-1,17	-4,98	2,41
OPC monétaires	15,27	5,74	3,28	7,10	3,07	14,84	10,22	3,10	4,40	7,16	0,43	-4,49	0,18	2,70	-4,09
OPC d'actions	14,98	12,04	14,66	6,48	15,19	18,41	7,64	14,47	11,33	11,93	-3,42	4,40	0,19	-4,85	3,26
OPC avec protection de capital	7,29	4,90	4,48	1,01	1,33	9,26	11,26	8,73	2,93	5,21	-1,96	-6,36	-4,25	-1,92	-3,88
1. liés à des actions	7,13	4,64	4,39	1,01	1,21	7,72	8,98	7,09	2,49	3,78	-0,59	-4,34	-2,71	-1,49	-2,57
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,17	0,25	0,09	0,00	0,12	1,53	2,28	1,63	0,43	1,43	-1,37	-2,03	-1,54	-0,43	-1,31
OPC mixtes	5,71	5,39	14,90	6,32	4,92	7,90	5,34	7,25	5,82	6,30	-2,19	0,05	7,65	0,50	-1,38
dont fonds d'épargne-pension	0,93	0,88	0,87	0,91	0,82	0,69	0,41	0,70	0,89	0,91	0,24	0,47	0,17	0,02	-0,09
OPC immobiliers	0,58	0,91	0,59	0,40	0,57	0,51	0,21	0,37	0,17	0,21	0,07	0,71	0,23	0,24	0,36
Divers	0,02	0,05	0,05	0,15	0,05	0,19	0,02	0,05	0,37	0,27	-0,17	0,02	0,00	-0,21	-0,22
TOTAL	**61,70**	**48,42**	**57,10**	**32,66**	**43,82**	**80,31**	**53,37**	**54,27**	**41,18**	**47,36**	**-18,61**	**-4,95**	**2,83**	**-8,52**	**-3,54**
dont fonds de fonds	8,87	7,04	8,83	4,20	6,15	14,75	7,24	7,68	6,38	5,96	-5,88	-0,20	1,15	-2,18	0,19

Source: BEAMA

Répartition géographique moyenne du portefeuille des OPC distribués en Belgique

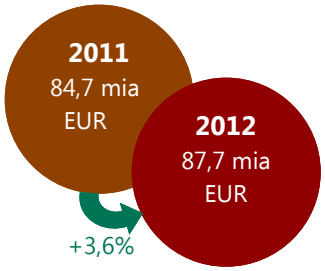
Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique selon l'affectation du résultat

	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2011	**2012**	***2011***	***2012***	**2011**	**2012**	***2011***	***2012***
OPC d'obligations	9,98	11,10	*39,38*	*36,56*	15,36	19,25	*60,62*	*63,44*
OPC monétaires	0,45	0,29	*9,52*	*23,91*	4,29	0,94	*90,48*	*76,09*
OPC d'actions	3,77	4,21	*16,39*	*15,27*	19,24	23,38	*83,61*	*84,73*
OPC avec protection de capital	4,78	2,56	*24,34*	*18,09*	14,86	11,60	*75,66*	*81,91*
1. liés à des actions	4,58	2,43	*29,81*	*21,68*	10,78	8,80	*70,19*	*78,32*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,20	0,13	*4,76*	*4,30*	4,08	2,80	*95,24*	*95,70*
OPC mixtes	2,39	3,09	*9,49*	*11,90*	23,00	22,88	*90,59*	*88,10*
dont fonds d'épargne-pension	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	11,16	12,63	*100,00*	*100,00*
Fonds immobiliers	5,34	6,25	*87,98*	*88,75*	0,73	0,79	*12,02*	*11,25*
Divers	0,11	0,10	*52,38*	*48,01*	0,10	0,11	*47,62*	*51,99*
TOTAL	**26,82**	**27,60**	***25,69***	***25,91***	**77,58**	**74,94**	***74,31***	***74,09***
dont fonds de fonds	1,46	3,29	*28,28*	*40,96*	3,71	4,74	*71,72*	*59,04*

Source: BEAMA

IV. OPC de droit belge



Evolution du nombre

Le 31 décembre 2012, 161 OPC de droit belge figuraient sur la liste de la FSMA, soit 3 de plus qu'à la fin 2011. Les SIC publiques sont renseignées pour mémoire. Légalement, elles sont aussi considérées comme des organismes de placement collectif. Leur nombre était de 2 à fin 2012.

Sociétés d'investissement

Des 110 sociétés d'investissement, 45 disposent d'un passeport européen. Ce qui est 2 de plus qu'à la fin de 2011.

Fonds communs de placement (FCP)

Des 51 fonds communs de placement, 2 disposent d'un passeport européen. Ceci est le même nombre qu'à fin 2011.

Nombre d'OPC de droit belge

	2008	2009	2010	2011	2012
Sociétés d'investissement	116	111	111	109	110
sicav	99	95	95	93	94
sicaf	15	15	15	15	15
pricaf	2	1	1	1	1
Fonds de placement	51	51	51	49	51
fonds d'épargne-pension	14	14	15	15	16
autres	37	37	36	34	35
TOTAL	**167**	**162**	**162**	**158**	**161**
p.m. SIC	*5*	*5*	*3*	*3*	*2*

Source: FSMA

Evolution des actifs nets

En 2012, le total de l'encours géré des OPC de droit belge a augmenté de 2,99 milliards EUR (3,5%) pour atteindre en fin d'année 87,69 milliards EUR. De ce total, 7,70 milliards EUR ont été distribués à l'étranger (8,8%).

Les OPC disposant d'un passeport européen représentaient en 2012 30,56 milliards EUR, soit 34,9% de l'encours total des OPC belges.

Actifs nets des OPC de droit belge

	2011		2012	
	mia EUR	*%*	mia EUR	*%*
Sociétés d'investissement	66,41	*78,40*	66,73	*76,10*
sicav	61,09	*72,12*	60,52	*69,02*
sicaf	5,27	*6,22*	6,14	*7,01*
pricaf	0,05	*0,06*	0,07	*0,07*
Fonds de placement	18,29	*21,60*	20,96	*23,90*
fonds d'épargne-pension	11,16	*13,17*	12,63	*14,40*
autres	7,13	*8,42*	8,33	*9,50*
TOTAL	**84,70**	***100,00***	**87,69**	***100,00***

Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

	2011		2012	
	mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations	12,44	*14,69*	14,61	*16,66*
en EUR	6,79	*8,02*	6,39	*7,28*
en autres devises	5,65	*6,67*	8,22	*9,38*
dont fonds de fonds	3,25	*3,84*	4,72	*5,38*
OPC monétaires	4,37	*5,16*	0,94	*1,08*
en EUR	3,38	*3,98*	0,49	*0,56*
en autres devises	0,99	*1,17*	0,45	*0,51*
dont fonds de fonds	0,00	*0,00*	0,01	*0,01*
OPC d'actions	15,46	*18,25*	21,74	*24,80*
Belgique	0,96	*1,13*	1,05	*1,20*
Zone euro	3,06	*3,61*	4,31	*4,92*
Europe	3,79	*4,47*	4,53	*5,17*
Amérique	1,65	*1,95*	2,29	*2,62*
Asie	0,78	*0,92*	1,05	*1,19*
Autres actions	5,22	*6,16*	8,51	*9,70*
dont fonds de fonds	0,53	*0,63*	0,67	*0,76*
OPC avec protection de capital	19,04	*22,48*	13,60	*15,51*
1. liés à des actions	14,91	*17,60*	10,76	*12,27*
2. liès à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	4,13	*4,88*	2,84	*3,24*
en EUR	3,62	*4,28*	2,66	*3,03*
en autres devises	0,51	*0,60*	0,18	*0,21*
OPC mixtes	27,32	*32,25*	29,73	*33,90*
dont fonds d'épargne-pension	11,16	*13,17*	12,63	*14,41*
dont fonds CPPI	6,86	*8,10*	7,29	*8,32*
dont fonds de fonds	11,86	*14,00*	13,46	*15,35*
OPC immobiliers	5,97	*7,05*	6,93	*7,91*
Divers	0,09	*0,11*	0,13	*0,15*
TOTAL	**84,70**	***100,00***	**87,69**	***100,00***
dont fonds de fonds	15,65	*18,48*	18,93	*21,59*
TOTAL hors fonds de fonds	69,05		68,76	

Source: BEAMA

Evolution des souscriptions et remboursements

Les remboursements nets concernant les OPC de droit belge ont atteint 3,81 milliards EUR en 2012, contre 7,73 milliards EUR en 2011 et 2,39 milliards EUR en 2010. La majorité des remboursements nets se trouve au niveau des sicav.

En 2012, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,82 milliard EUR et les remboursements 0,91 milliard EUR. Les fonds d'épargne-pension enregistrent ainsi des remboursements nets de quelque 92 millions EUR. La dernière fois que les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont été dépassées par les remboursements remonte à 2004 où les remboursements nets atteignaient l'ordre de 130 millions EUR.

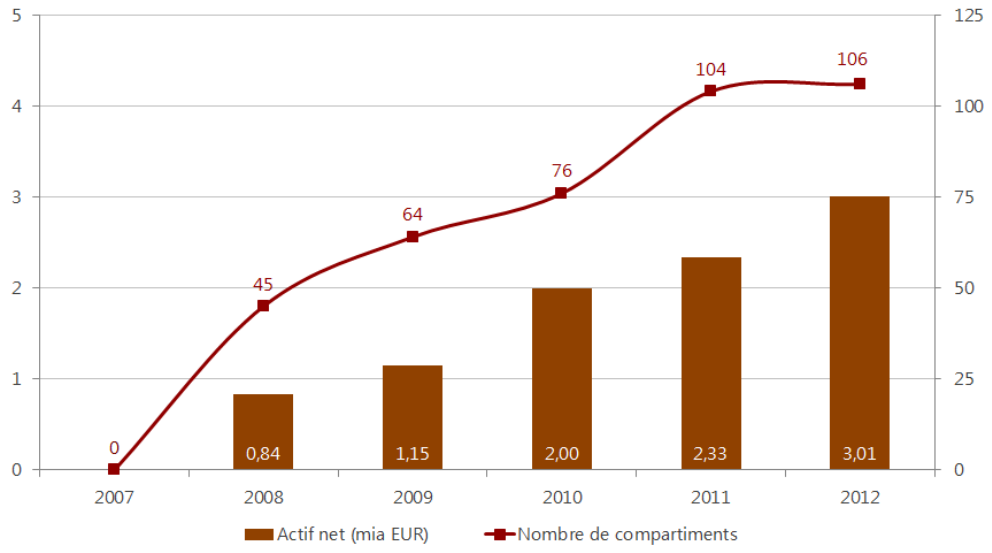
Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2011	2012
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	Souscriptions	32,00	30,20
	Remboursements	39,56	34,67
	Apport net	-7,56	-4,47
sicav	Souscriptions	31,73	29,77
	Remboursements	39,56	34,67
	Apport net	-7,83	-4,90
sicaf	Souscriptions	0,27	0,43
	Remboursements	-	-
	Apport net	0,27	0,43
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apport net	-	-
Fonds de placement	Souscriptions	2,52	2,96
	Remboursements	2,69	2,30
	Apport net	-0,17	0,66
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,91	0,82
	Remboursements	0,89	0,91
	Apport net	0,02	-0,09
autres	Souscriptions	1,61	2,14
	Remboursements	1,80	1,39
	Apport net	-0,19	0,75
TOTAL	**Souscriptions**	**34,52**	**33,16**
	Remboursements	**42,25**	**36,97**
	Apport net	**-7,73**	**-3,81**

Source: BEAMA

OPC institutionnels de droit belge distribués non publiquement

Depuis le 18 décembre 2007, des véhicules d'investissement peuvent être développés sur mesure pour les investisseurs institutionnels. Fin 2012, les 106 compartiments d'OPC institutionnels de droit belge représentaient un actif net de 3,01 milliards EUR.



Source: BEAMA

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

Explications détaillées

.PDF

www.efama.org/
→ statistics
→ latest trends

Secteur européen des OPC

Au 31 décembre 2012, le total de l'encours du marché européen des OPC atteignait 8.944 milliards EUR. Ce total était supérieur de 984 milliards EUR (12,4%) au chiffre de fin 2011. Grosso modo un cinquième de cette hausse est imputable à des souscriptions nettes, les quatre cinquièmes restants étant dus à des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

2012 a été une bonne année pour le marché européen des OPC et ses investisseurs. Grâce à l'amélioration des conditions de marché, l'actif total s'est inscrit en nette croissance et la demande en faveur des OPC a connu un nouvel essor. L'accroissement de cette demande est aussi pour une part le reflet de la politique menée par la BCE et de son engagement à se mobiliser pour sauver l'euro à tout prix. Les démarches entreprises au niveau européen pour diminuer les inégalités fiscales et renforcer l'administration de la zone euro ont soutenu la confiance des investisseurs.

A fin 2012, le total de l'encours du marché européen des OPC représentait 62% du chiffre du PIB européen. Ce chiffre souligne le rôle important que les gestionnaires d'OPC jouent dans l'économie européenne: ils interviennent comme grands investisseurs sur les marchés financiers, prennent part aux structures d'actionnariat des sociétés, fournissent des capitaux aux entreprises et sont une importante source pour la création d'emplois.

Les souscriptions cross-border des OPC ont continué de croître en 2012 et ce, surtout sous l'impulsion de l'Irlande et du Luxembourg.

Actifs nets du secteur européen des OPC de droit national en milliards EUR

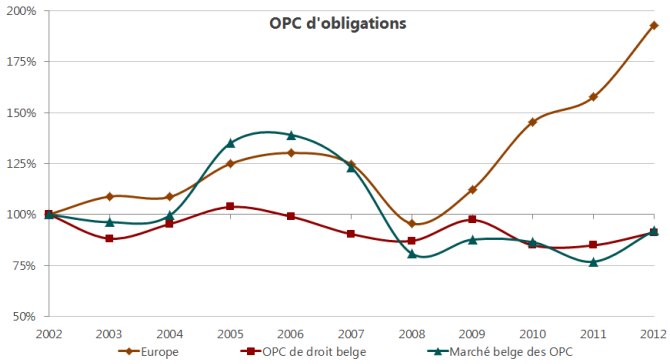
	2011	2012	*Différence en %*	Part de marché 2012 en %
Luxembourg	2.096,51	2.383,83	*13,70*	26,65
France	1.387,34	1.505,73	*8,53*	16,84
Allemagne	1.133,52	1.285,53	*13,41*	14,37
Irlande	1.055,27	1.227,43	*16,31*	13,73
Royaume-Uni	827,67	969,64	*17,15*	10,84
Suisse	275,52	297,27	*7,89*	3,32
Italie	200,44	190,49	*-4,96*	2,13
Suède	150,43	172,47	*14,65*	1,93
Danemark	139,05	164,43	*18,25*	1,84
Espagne	156,41	150,37	*-3,86*	1,68
Autriche	137,22	147,82	*7,72*	1,65
Belgique	84,70	87,69	*3,53*	0,98
Pays-Bas	64,36	68,58	*6,56*	0,77
Autres	251,57	292,62	*16,32*	3,27
TOTAL EUROPE	**7.960,01**	**8.943,90**	***12,36***	**100,00**

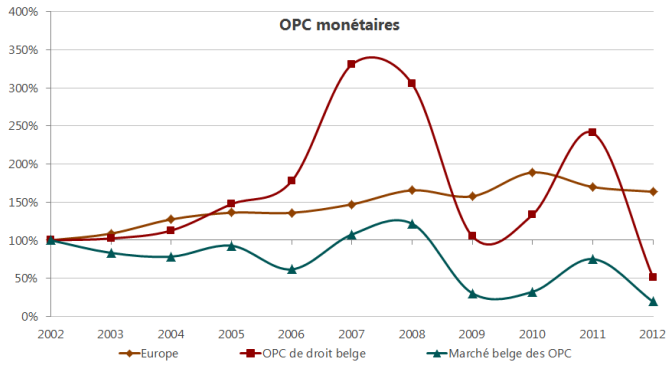
Source: EFAMA

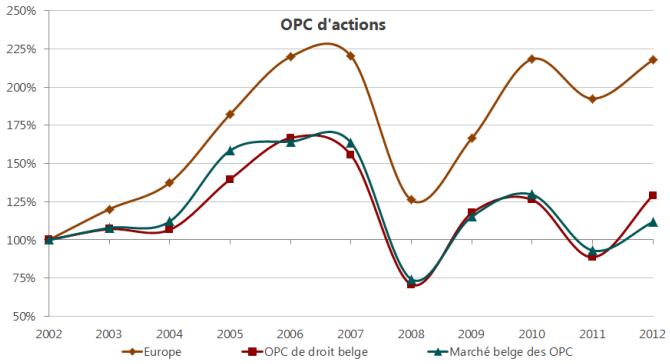
OPC belges dans le secteur européen des OPC

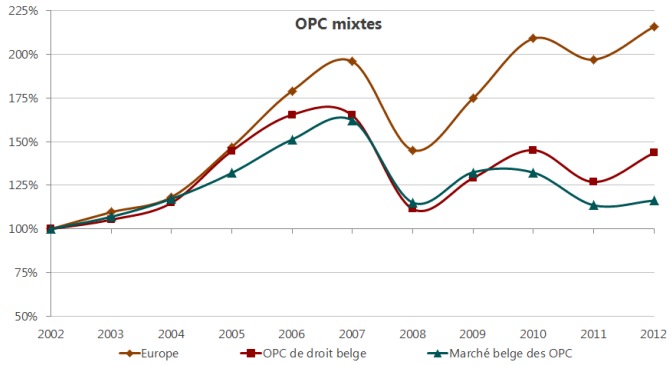
Dans une perspective européenne, les OPC de droit belge d'une part et les OPC distribués en Belgique d'autre part, obtiennent globalement de moins bons résultats que la moyenne européenne.

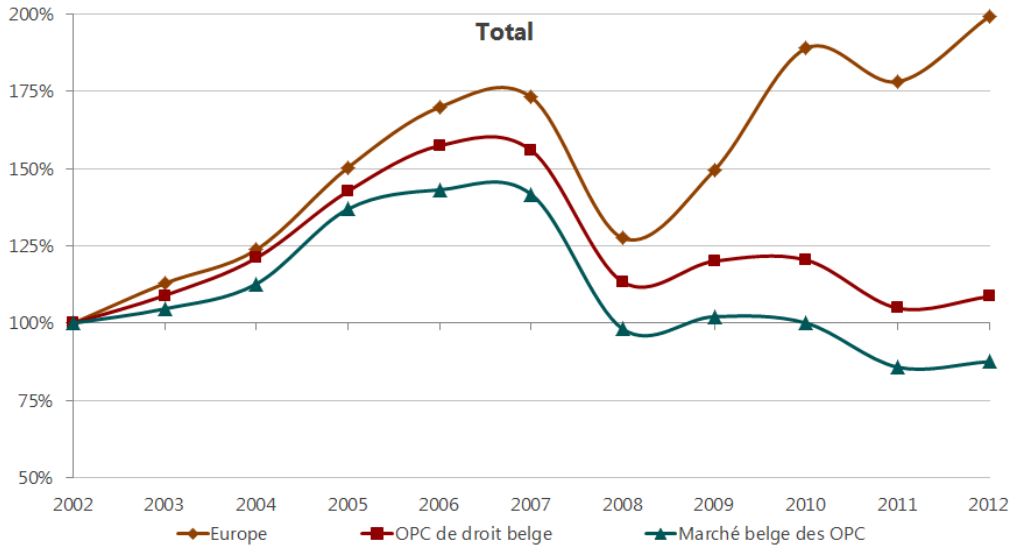
Le secteur belge des OPC n'a pas connu la même relance après 2008 que le secteur européen des OPC. Ce dernier a ainsi enregistré des souscriptions nettes à hauteur de 358 milliards EUR au cours du dernier lustre, tandis qu'au cours de la même période, les OPC de droit belge et les OPC distribués en Belgique enregistraient respectivement des remboursements nets de 25,1 milliards EUR et de 32,8 milliards EUR.





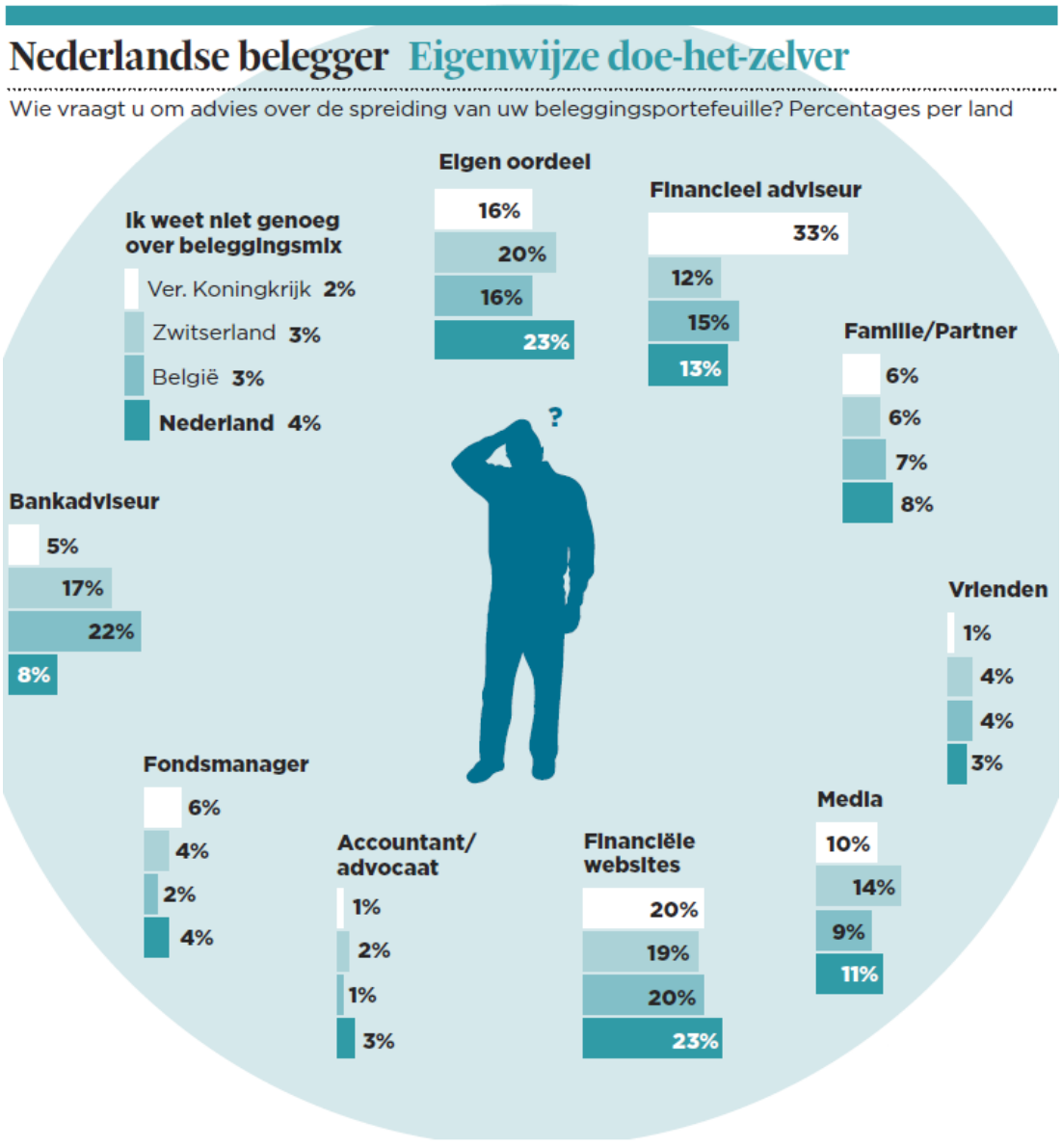






Source: BEAMA/EFAMA

« To advise or …
… not to advise? »



Conseil en matière de diversification du portefeuille d'investissement — Financieel Dagblad 15 mai 2013

Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD
Sicaf immobilière
UCITS IV
Informations pour les investisseurs
Checklist Marketing OPC
Moratoire
FTT
FATCA
Aspects fiscaux belgo-belges
EMIR
Pensions 2ème pilier
Pensions 3ème pilier
Méthodologie ISRD de BEAMA
Formation financière

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD

La totalité des textes européens relatifs à l'AIFMD sont maintenant disponibles grâce à la publication le 22 mars des travaux de niveau 2. La transposition en droit belge devrait donc pouvoir débuter conformément à la procédure habituellement suivie par la FSMA. BEAMA a pu recevoir le projet de texte de loi fin mai et a débuté l'analyse de celui-ci au sein de son groupe de travail affaires juridiques. Selon nos informations, il semblerait que la publication au Moniteur belge de la loi mentionnée n'interviendrait qu'à l'automne 2013 malgré la date limite de transposition fixée au 22 juillet 2013.

A ce moment, tous les OPC non-UCITS actuels deviendront en principe des AIF gérés par des AIFM. Les ManCos UCITS pourront cumuler la licence AIFM avec leur licence actuelle (procédure d'agréation obligatoire pourtant), les établissements de crédit et les entités MiFID ne le pourront par contre pas. Tous ces gestionnaires d'AIF devront alors se soumettre à la fois aux règles de la Directive (réduites au minimum selon un critère de seuil dans certains cas) ainsi qu'aux règles déjà d'application pour les produits belges. Par ce fait, nombre de nos produits nationaux vont tomber sous la réglementation et devront s'inscrire auprès de la FSMA en tant qu'AIF (ou pour un OPC autogéré, en tant que AIFM). L'impact de la Directive sur les sicav institutionnelles à capital variable et les sicafi devra faire l'objet d'une attention particulière étant donné les conséquences possibles au niveau leurs coûts et par là, leur position concurrentielle par rapport à leurs paires des autres Etats membres.

Sicaf immobilière

Les sicaf immobilières ont fait procéder à une vaste étude d'impact des implications potentielles pour leur business d'une application stricte de la Directive AIFM. Et ce, non seulement sous l'angle des obligations contenue dans la Directive AIFM proprement dite (obligations de reconnaissance, liquidity management, obligations de reporting, …) mais aussi pour ce qui est des autres dispositions relatives aux AIF intégrées dans les nouvelles directives UE. Il apparaît que dans plusieurs nouvelles Directives, ces AIF sont bien évidemment inclus dans le "secteur financier" (financial counterparty), ce qui entraîne, par contrecoup, encore plus d'obligations de seconde ligne. Or, selon les sicaf immobilières, qui se recensent elles-mêmes clairement dans le "secteur réel" (non financial counterparties), ces dernières obligations sont trop lourdes. Le level playing field avec des entreprises comparables à l'étranger est aussi un élément du débat.

Les sicaf immobilières ont commandé ensemble une "legal opinion" afin de voir s'il y aurait encore des possibilités d'échapper à l'application de la Directive AIFM et éventuellement de relever d'un chapitre distinct de la législation à adapter. Les sicaf immobilières ont directement pu commenter ces propositions auprès de la FSMA. Elles ont aussi pris l'initiative d'échanger les conclusions de leurs études via des contacts au sein de leurs associations européennes EPRA et INREV avec des entreprises similaires dans d'autres pays. Dans ces pays également, différentes actions de lobbying ont été menées auprès des autorités de contrôle locales. Ces initiatives ont déjà mené à la prise de conscience du fait que les autorités de contrôle considèrent les "real estate funds" comme des "cas spéciaux" par rapport à la Directive AIFM. Ce qui ne signifie toutefois pas encore que les sicaf immobilières obtiendront dans la foulée automatiquement l'exception.

UCITS IV

L'année écoulée a été marquée par la très attendue publication des textes légaux en droit belge. L'ensemble des acteurs peuvent maintenant se plier à la Directive en se basant sur la loi du 3 août 2012 ainsi que sur les deux arrêtés

royaux du 12 novembre 2012.

Par ailleurs l'ESMA grâce à ses nouvelles compétences et à travers ses orientations, notamment par celles concernant les ETF's et autres questions liées aux UCITS, a continué à préciser plusieurs notions importantes relatives à l'application de la législation. BEAMA s'est attelée autant que possible à faciliter la compréhension de ces thèmes ainsi qu'à uniformiser les pratiques au sein de ses membres. Ainsi, notre exemple de KIID a pu aider à la rédaction correcte et à l'acceptation rapide par la FSMA de ces documents concrétisant la nouvelle législation auprès de l'investisseur de détail.

Informations pour les investisseurs

A partir du 1er janvier 2013, tant les OPC avec que sans passeport européen doivent obligatoirement utiliser le document KIID (Key Investor Information). Ce document contient les "informations clé pour l'investisseur" et doit être fourni au consommateur avant toute souscription éventuelle à un OPC. Ce document KIID est le résultat le plus concret de la Directive UCITS IV.

Pour les autres produits de placement, l'harmonisation européenne passera par la Directive européenne PRIPS encore en chantier. Les discussions sont actuellement en cours au niveau du Parlement et du Conseil européens et progressent moins vite que prévu. Aussi, l'instauration de cette Directive sera-t-elle probablement reportée de 2012/2013 à 2014/2015.

Checklist Marketing OPC

Etant donné que la loi du 3 août 2012 et l'AR du 12 novembre 2012 ont finalisé la transposition de base de la Directive UCITS IV dans la législation belge, BEAMA s'est attelée à l'adaptation de la "Checklist Marketing OPC", qui datait de 2009 (et est basée sur la législation UCITS III). Cette checklist BEAMA traduit les textes juridiques relatifs à la publicité des OPC en prescriptions à l'adresse des services de marketing et renforce la compliance.

Le point de départ de l'actualisation de cette "Checklist Marketing OPC" est le document KIID, conformément à la réglementation belge UCITS IV. Ces travaux sont également basés sur les exigences générales de MIFID et sur le projet de circulaire de la FSMA concernant la publicité des OPC. Ce projet de circulaire explicite les règles en matière d'avis, de publicité et d'autres documents relatifs à une offre publique d'OPC (notamment en ce qui concerne les modalités et les procédures relatives à l'approbation préalable de ces documents par la FSMA). Les observations et les questions du secteur sur le projet de circulaire "Publicité OPC" de la FSMA ont été transmises à la FSMA. La réponse à ces diverses questions/ observations est un préalable à la finalisation de la Checklist Marketing.

Les aspects "Commentaires de gestion", "Disclaimers calculs de rendement dans les fiches des fonds" et "Classification de risque OPC" sur lesquels un accord a déjà été obtenu avec la FSMA au cours du premier semestre de 2012 entrent aussi dans le cadre de la Checklist Marketing OPC.

Compte tenu de son volume, la version actualisée de la Marketing checklist sera reprise sur le site de BEAMA dans un système multiniveaux. Le premier niveau donnera un commentaire succinct des différents points de la nouvelle législation. Il sera possible de cliquer pour obtenir des informations plus précises sur un sujet donné.

Moratoire

Avec l'entrée en vigueur du Moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes, le 1er août 2011, la FSMA s'est engagée

dans un processus visant à rendre l'offre de produits plus simple et plus transparente.

De plus amples travaux ont été planifiés sur la base des résultats obtenus dans le cadre de la consultation publique organisée par la FSMA au cours du deuxième semestre 2011.

Ainsi, à partir du deuxième semestre de 2012, des discussions ont eu lieu entre le secteur (via Febelfin) et la FSMA concernant l'initiative de cette dernière visant à accroître la transparence autour des produits structurés, l'objectif de la FSMA étant de parvenir à une comparabilité des produits grâce à une uniformisation de la méthodologie de calcul de la valeur escomptée à l'échéance.

BEAMA souscrit à l'objectif de la FSMA de promouvoir une information transparente et compréhensible pour le client retail et souligne qu'en diffusant le document "Informations clé pour l'investisseur" (KIID), les OPC ont déjà pris les devants en matière de fourniture optimale des informations. BEAMA estime cependant que la méthode préconisée par la FSMA – à savoir: calculer la valeur escomptée du produit structuré à l'échéance – ne suffit pas à réaliser l'objectif visé d'une totale transparence des coûts.

S'agissant de la transparence des coûts, qui fait actuellement l'objet de discussions avec la FSMA, BEAMA souligne que les documents obligatoires pour les OPC, c'est-à-dire prospectus, KIID, rapports semestriels et annuels, fiches des fonds, éléments entrant en compte dans l'estimation des perspectives de rendement, … contiennent toutes les informations pertinentes, notamment quant à la structure des coûts, imposées par la loi et supervisées par l'instance de contrôle.

En outre, compte tenu précisément de leur transparence en termes de contenu et de risque, BEAMA a plaidé auprès de la FSMA pour que soient autorisées un certain nombre de structures assorties de mécanismes à l'avantage du client.

Pour BEAMA, un level playing field pour tous les produits financiers, dans le cadre des produits visés par le Moratoire, est fondamental.

FTT

Les dispositions de la "Financial Transaction Tax" (FTT) sont reprises dans une proposition de Directive de la Commission Européenne, approuvée le 14 février 2013.

La Commission entend, par ce biais, renforcer le marché interne, veiller à ce que le secteur financier contribue équitablement aux recettes de l'UE et décourager la spéculation.

Il est prévu à cet égard que les transactions financières dans le cadre de contrats dérivés seront taxées à 0,01%, tandis que toutes les autres transactions sur instruments financiers le seront au taux de 0,1%. La Belgique fait partie des 11 Etats membres de l'UE à instaurer la taxe, au même titre que l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Estonie, la Slovénie et la Slovaquie. L'objectif est que la FTT entre en vigueur le 1er janvier 2014 (procédure de "enhanced cooperation").

BEAMA estime que la proposition de Directive ne se bornera pas à décourager la spéculation, mais impactera profondément l'ensemble des activités financières, y compris celles qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'économie réelle. La FTT envisagée constituerait un danger pour l'épargne à long terme, ainsi que pour la survie de différentes institutions financières dans la zone FTT des 11 pays concernés. La FTT affectera globalement l'attrait des OPC, compromettant ainsi une importante source de financement pour l'économie belge et euro-

péenne. Certaines formes d'épargne OPC pourraient même en arriver à disparaître ou perdre une partie de leur intérêt pour les investisseurs tant particuliers qu'institutionnels. Pénaliser la sicav belge par rapport aux structures similaires d'autres nationalités signifiera pour l'industrie de l'asset management en Belgique un handicap concurrentiel considérable.

C'est pourquoi BEAMA a transmis au Ministre et au Cabinet des Finances son position paper mettant en exergue les préoccupations du secteur et formulant un certain nombre de suggestion sous forme de recommandations mettant l'accent sur l'allégement de l'impact fiscal: l'application d'un level playing field entre toutes les formes d'épargne proposées en Belgique d'une part et l'élimination de l'effet de cascade d'autre part.

Il faut exclure du champ d'application de la FTT non seulement les souscriptions mais aussi les remboursements d'OPC, de même que les restructurations. Dans le cas des OPC à revenu fixe, il faut en outre soustraire les transactions de portefeuille à la FTT. Fonds de pension et fonds d'épargne-pension doivent être intégralement exclus du champ d'application de la FTT.

FATCA

A partir du 1er janvier 2014, toutes les institutions financières de par le monde devront communiquer à l'Administration fiscale Américaine les informations relatives à leurs clients américains. En instaurant le "Foreign Account Tax Compliance Act of 2010" (FATCA), l'Amérique exige d'avoir connaissance des avoirs de toutes les "US persons" et entend ainsi mettre un terme à la possibilité d'évasion fiscale. Toute institution financière est supposée compter des "US persons" parmi ses clients, sauf à démontrer que tel n'est pas le cas.

FATCA a un impact considérable sur les institutions financières européennes et belges. Son adoption a donné lieu à une intense activité de lobbying aux niveaux européen et belge à l'égard de diverses instances américaines.

FATCA imposant des obligations extrêmement difficiles à honorer, une série d'Etats membres européens ont décidé de conclure avec les Etats-Unis un "Intergovernmental Agreement" (IGA). La Belgique souhaiterait également opter pour cette solution. La conclusion d'une convention entre deux Etats présente une série d'avantages et de simplifications, notamment le fait que les institutions financières font rapport à leur administration fiscale locale et non plus directement au "Internal Revenue Service" (IRS), tenant au fait que d'une part il n'y a en principe plus de retenue à pratiquer mais uniquement un échange de données et que d'autre part les règles locales du "Know Your Customer" peuvent être appliquées.

Plusieurs associations professionnelles du secteur financier en Belgique ont soumis à l'Administration belge des Finances des propositions en vue de définir concrètement pour la Belgique le contenu de l'Annexe I (obligations en matière de "due diligence") et de l'Annexe II ("non reportable products"), y compris les "explanatory notes". Dans le cadre de l'"Annexe II", l'attention de BEAMA se porte sur le secteur des OPC, et plus précisément sur la question de savoir quels OPC (fonds - sicav) sont à considérer comme non-reporting FFIs ou produits exonérés. Il a été tenu compte dans ce cadre de la publication du "Final regulations' FATCA", fin janvier 2013. L'Administration belge des Finances a communiqué au Department of the Treasury américain la réaction globale des associations professionnelles.

Les documents de feed back comportant les modèles d'accords et les annexes I &

II et transmis fin avril 2013 par les instances américaines sont actuellement analysées par les associations professionnelles belges au regard de leur proposition initiale. Il ressort d'un premier examen que les instances américaines ne souscrivent pas complètement aux points de vue belges, ce qui imposera de réexaminer l'Annexe II & les "explanatory notes" en collaboration avec l'Administration belge des Finances, avant de pouvoir poursuivre les négociations bilatérales.

Aspects fiscaux belgo-belges

Concernant les diverses mesures fiscales, notamment prévues par le gouvernement Di Rupo, qui ont un impact sur le secteur de l'Asset Management, BEAMA a formulé des propositions:

- touchant la modification de l'article 19 bis – abaissement de 40% à 25% du seuil de créances pour les OPC avec passeport européen entrant en compte pour la taxation des plus-values, il a été plaidé pour une non rétroactivité de la mesure;
- concernant l'exonération des plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés, à condition que les actions soient détenues pour une durée d'au moins un an, une proposition de réparation de la loi a été formulée: pour ce qui est de l'impact sur les sicav RDT, BEAMA a demandé que la question de la durée (détention de plus d'un an) soit examinée du point de vue de l'investisseur dans cette sicav RDT plutôt que de celui de la sicav elle-même;
- BEAMA a transmis au Cabinet des Finances une proposition concernant la suppression du traitement inégal des dividendes belges perçus par les sicav/sicaf par rapport à d'autres OPC européens. La discrimination réside dans le fait que les sociétés belges qui perçoivent des dividendes d'actions d'autres sociétés belges, ne prélèvent pas de précompte mobilier (PrM) sur ces dividendes. En revanche, les sociétés étrangères détenant de telles actions sont, elles, redevables du PrM sur les dividendes perçus. La Cour européenne de justice a jugé qu'il s'agissait d'une discrimination des autorités belges à l'égard des sociétés étrangères et qu'une rectification s'imposait.

BEAMA s'est également intéressée à quelques modifications (de taux) fiscales:

- hormis quelques exceptions, un taux de PrM uniforme de 25% sera applicable à partir de 2013 tant pour les intérêts que pour les dividendes. Concernant les parts de distribution d'OPC, un PrM de 25% est dû sur les dividendes versés;
- les dividendes des sicaf immobilières résidentielles et des pricaf publiques sont soumis à un PrM libératoire de 15% à partir de 2013. Un PrM de 25% est dû sur les dividendes versés par les autres sicaf immobilières;
- il a été procédé à une étude d'impact de la perception anticipée du prélèvement anticipatif dans le cas des fonds d'épargne-pension (une avance est prélevée au titre de prélèvement anticipatif sur les versements effectués entre 1987 et 1992, qui augmentent d'un taux fictif de 6,25% jusque fin 2011. Sur ce montant est retenu un prélèvement anticipatif de 6,50% à titre d'avance. Les 10% restants (= 16,50% - 6,50%) sont retenus à l'âge de 60 ans);
- une adaptation des taux et plafond de la Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) a eu lieu: à partir du 1er août 2012, la vente de parts de capitalisation d'OPC est soumise à une TOB de 1% sur la valeur nette d'inventaire en cas de sortie de l'OPC, plafonnée cependant à un

montant maximum de 1.500 EUR. (Du 1er janvier au 31 juillet 2012, ces chiffres étaient respectivement de 0,65% et 975 EUR.)

BEAMA participe dans le cadre de Febelfin au groupe de travail stratégique "taxation of savings products".

EMIR

Le nouveau Règlement EMIR (en fait un ensemble de six Règlements) a pour objectif de renforcer la transparence au niveau du marché des dérivés OTC. Deux méthodes sont utilisées pour tenter de réaliser cet objectif: la première consiste à faire passer la négociation d'un maximum de dérivés OTC par un processus de clearing central. Ce qui conduit à la création et à la reconnaissance de telles infrastructures CCP, mais aussi à la nécessaire standardisation des contrats concernés pour les dérivés OTC. Les exigences nécessaires en matière de transparence pre- et post-trade ont par ailleurs aussi été ajoutées. La deuxième méthode consiste également à imposer des obligations en matière de "collateral" supplémentaires aux dérivés OTC qui continuent d'être négociés bilatéralement (via des contrats moins standardisés).

Dans le plan d'implémentation de l'EMIR, un premier aspect est entré en vigueur en mars 2013: les acteurs sur le marché qui font appel aux dérivés OTC et qui ne sont pas des entreprises financières doivent se signaler dans les meilleurs délais auprès de leurs autorités de contrôle nationales (devoir de notification - formulaires requis disponibles sur le site internet de la FSMA). Il s'agit donc actuellement des "non-financial counterparties". Par ailleurs, l'on travaille aussi en Belgique à une loi de transposition concernant l'EMIR.

Pour les asset managers, une bonne information sur l'impact de l'EMIR sur leurs transactions sur dérivés semble cependant opportune. Bien entendu, ils peuvent pour ce faire s'adresser à leurs contacts professionnels habituels dans le cadre de la négociation OTC ainsi qu'auprès de banques qui remplissent la fonction de dépositaire pour les OPC. Dans un contexte plus large, soulignons cependant, que l'utilisation croissante de collateral et les exigences de marges quotidiennes au niveau du clearing central sont des modifications importantes dans le fonctionnement des marchés financiers.

Pensions 2ème pilier

BEAMA est favorable au système des trois piliers de pension. Les défis que nous aurons à relever en termes de financement du vieillissement de la population et de maintien du niveau de vie rendent incontournables un 2ème et 3ème pilier des pensions pour chacun. BEAMA a formulé des pistes de réflexion susceptibles de stimuler l'accroissement des réserves de pension dans notre pays.

BEAMA propose que chacun, qu'il soit travailleur salarié, indépendant ou fonctionnaire contractuel, participe obligatoirement au 2ème pilier dès son arrivée sur le marché du travail. Pour rendre possible cette participation obligatoire, il est indispensable que des organismes de pension puissent être créés librement, indépendamment du fondateur (entreprise ou secteur). Entreprises et secteurs conservent toutefois la liberté d'opter pour leur propre institution de pensions. Ainsi, dans le futur, des institutions de pensions d'entreprises, sectorielles et indépendantes coexisteraient.

BEAMA propose que les participants au système du 2ème pilier soient libres de choisir entre les institutions de pension proposées et de passer de l'une à l'autre sans pénalité financière. BEAMA espère que la dissociation entre l'organisme et l'organisateur favorisera la mobilité de

l'emploi entre les différents secteurs de l'économie. Cette dissociation implique un système de "Defined Contribution" pur (DC, Contribution fixe).

L'élargissement proposé du 2ème pilier vise également à augmenter les contributions au 2ème pilier par le biais de mécanismes existants comme l'indexation des rémunérations, l'augmentation des salaires, les rémunérations variables mais aussi les contributions personnelles.

Une bonne gestion des investissements dans le système DC du 2ème pilier étant essentielle, BEAMA propose d'investir via les OPC, extrêmement bien réglementés. La Directive MiFID veille quant à elle à ce que la gestion des réserves de pension soit adaptée aux attentes et aux besoins du participant individuel.

Le passage au nouveau système se fera de préférence progressivement. En ne rendant la participation au système DC du 2ème pilier obligatoire qu'au moment de l'arrivée sur le marché du travail, le passage est étalé sur 45 ans.

A l'occasion d'un entretien avec le Cabinet des Pensions, BEAMA a exposé sa proposition d'élargir et d'approfondir le 2ème pilier des pensions en Belgique. Les pistes de réflexion proposées par BEAMA pour un élargissement de la pension complémentaire en Belgique sont détaillées dans le numéro de mars/avril 2013 de la Revue bancaire et financière, dans laquelle BEAMA invite le milieu académique à chiffrer ses propositions.

Pensions 3ème pilier

Fin 2012, plus de 1,3 million de Belges avaient investi 12,63 milliards EUR via des fonds d'épargne-pension. Pour l'ensemble du 3ème pilier de l'épargne-pension (= fonds d'épargne-pension ou assurance d'épargne-pension), le secteur financier estime à 2,73 millions le nombre de Belges y participant, soit: 60,1% des travailleurs salariés et des indépendants en Belgique. Ces deux formes d'épargne-pension sont tout à fait complémentaires et permettent aux particuliers de maintenir leur niveau de vie après la mise à la retraite.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont démocratiques: ces produits d'investissement sont accessibles à l'ensemble de la population active. C'est grâce à ces produits que l'épargne s'accroît au fil du temps, après correction pour l'inflation.

Tout investisseur y trouvera son compte, qu'il ait une tendance défensive ou plutôt dynamique. Il pourra en outre, tout au long de son investissement, changer de fonds d'épargne-pension en toute flexibilité afin que celui-ci corresponde au mieux à son profil d'investisseur.

Pour permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier de remplir leur rôle social, il est indispensable de respecter le cadre fiscal initial de ce produit d'épargne à long terme. Les titulaires d'épargne-pension ont en effet droit à une sécurité au plan fiscal.

Méthodologie ISRD de BEAMA

A l'automne 2012, au terme d'une période d'étude et de consultation approfondie, Febelfin a publié sa recommandation ISR sur les produits financiers durables. Concrètement, cela signifie que les membres de Febelfin s'engagent à ne commercialiser sous les labels "durables", "socialement responsables", "éthiques", que des produits financiers qui satisfont à la recommandation ISR de Febelfin. Les produits financiers qui entrent dans le champ d'application de la recommandation ISR de Febelfin sont les OPC, les produits d'épargne et les crédits.

Cette recommandation est entrée en vigueur début 2013 et depuis lors, les membres de Febelfin ont eu la possibilité

d'enregistrer leurs produits financiers durables via une application web. Après une procédure de screening approfondie, les produits financiers durables qui satisfont à la recommandation ISR sont publiés sur le site internet produitsdurables.febelfin.be.

A l'automne 2012, BEAMA a aligné sa propre méthodologie ISRD sur la recommandation ISR de Febelfin et elle a soumis cette nouvelle méthodologie ISRD à l'approbation de son Assemblée générale le 5 février 2013. Concrètement, la méthodologie existante a été développée et deux nouveaux thèmes y ont été ajoutés. Premièrement, il s'agit de promouvoir, concernant les OPC ISRD proposés, une politique relative aux activités controversées et deuxièmement, la responsabilité externe explicite des offreurs/ développeurs d'OPC ISRD est élargie. L'objectif est d'assurer une communication transparente en lien avec les différentes facettes de l'OPC ISRD.
Au cours de l'Assemblée générale du 5 février 2013, les membres de BEAMA ont approuvé la nouvelle méthodologie ISRD et ont démarré l'enregistrement de leurs OPC ISRD. L'enregistrement des OPC ISRD s'effectue via l'application internet prévue par Febelfin mais le secrétariat de BEAMA est le seul habilité à procéder au screening des OPC ISRD. Les membres de BEAMA qui proposaient déjà des OPC ISRD ont été informés de cette nouvelle procédure d'enregistrement à l'automne 2012, de manière à disposer d'un délai suffisant pour s'y adapter.

BEAMA basera la liste des OPC ISRD et ses statistiques ISRD sur la liste des OPC ISRD telle que publiée sur le site de Febelfin.

A l'automne 2013, Febelfin prévoit de procéder à une révision de la procédure d'enregistrement adaptée et un bilan intermédiaire sera dressé afin de décider s'il convient éventuellement d'améliorer certains points.

Formation financière

Plusieurs initiatives en matière de formation financière ont été lancées durant le premier semestre de 2013.

Le 31 janvier 2013 s'est déroulée la première conférence nationale sur la formation financière, organisée par la FSMA. www.wikifin.be, un programme général sur l'éducation financière pour tous a été présenté à l'occasion de cette journée de conférence. Il se compose de 3 éléments:

- un portail destiné à tous les citoyens fournit des informations objectives, fiables et pratiques sur des thèmes essentiels liés à l'argent (au stade actuel, principalement des produits bancaires et d'assurances, ainsi qu'un simulateur pour les comptes d'épargne);
- un volet enseignement vise à doter les jeunes des compétences nécessaires;
- l'échange de best practices et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la formation financière.

Dans la section consacrée à l'appréciation des fonds de placement, le site de la FSMA propose un lien vers l'application VNI sur le site de BEAMA.

Le 4 mars 2013, Febelfin a lancé le site www.monargentetmoi.be. Les consommateurs peuvent y trouver des réponses à leurs questions concernant les paiements, les crédits, l'épargne, les investissements et les opérations bancaires. BEAMA a prêté sa collaboration active à la réalisation du volet consacré aux "fonds".


BEAMA Workshop
Mardi, le 13 novembre 2012
09h00 – 14h00
Que pouvons-nous attendre de la transposition belge de l'AIFMD ?
Quelques nouveautés propres à UCITS IV:
fusion transfrontalière et Master Feeder Funds
Au nom du Comité de Direction de BEAMA et de son Pré
nous vous recommandons vivement de prendre part à
événement seront invités à participer activement au dé
leurs expériences en la matière.
A l'issue des exposés, un buffe
poursuivre
glance@beama
Lettre d'information pour membres BEAMA
N° 18 — Automne/Hiver 2012
Préambule
Chers lecteurs,
Pour clôturer l'année 2012, nous vous invitons, dans le cadre de ce glance@beama, à un bref retour en arrière jusqu'à notre workshop du 13 novembre dernier. Cet atelier fut pour nous l'occasion de conjuguer des thèmes déjà bien rôdés comme la transposition de l'UCITS IV et une réflexion plus prospective touchant la future transposition AIFM. Voilà qui nous permet de faire nos adieux à 2012 et de saluer l'arrivée de 2013.
Nous vous souhaitons une agréable lecture et d'heureuses fêtes de fin d'année!
Le team de BEAMA.
« Que pouvons-nous attendre de la transposition belge de l'AIFMD? »
« Quelques nouveautés propres à UCITS IV: fusion transfrontalière et Master Feeder Funds »
Par Marc Leroux
Notre atelier BEAMA du 13 novembre 2012 sur les thèmes "La transposition belge de l'AIFMD - Quelques nouveautés propres à UCITS IV: fusion transfrontalière et Master Feeder Funds" a rencontré un très vif succès.
Les nombreux participants, représentants de banques, d'entreprises d'investissement et de sociétés de gestion d'OPC notamment, ont été informés des récents travaux des autorités de contrôle et de BEAMA touchant l'évolution de l'AIFMD et l'implémentation d'UCITS IV. Les orateurs ont ciblé leur intervention sur l'expérience pratique et les opérations opérationnelles dans la chaîne de valeur de l'asset management. Lors du , de nombreuses questions ont été posées quant à la suite du débat avec contrôle, pour les semaines à venir.
n belge est compliquée par le fait que les textes de Level 2 n'ont approuvés au niveau européen. En outre, dans le cadre du dialogue de la Commission européenne et les Etats membres, plusieurs rculent, lesquelles diffèrent aussi sur certains points du ESMA influence grandement le synchronisme du processus de transpo-
visoires de BEAMA et des questions soulevées lors de la BEAMA, un debriefing avec la FSMA a permis à cette ns suivantes:
distincte sera adoptée parallèlement à la Loi UCITS. ail– investisseur non retail" sera compris, dans le de l'AIFM, au sens de "distribué publiquement –
se, pour la commercialisation de ses AIF, un
fessionnelle des gestionnaires belges ts associés), représentant fin 2011
Association Belge des Asset Managers
BEAMA est membre de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier
Plan du site Accessibilité Contact
Vous êtes ici : Accueil
BEAMA - Belgian Asset Managers Association
Association professionnelle pour la gestion d'OPC, pour la gestion de la clientèle institutionnelle et privée, et le conseil en placement
Statistiques
BEAMA publie trimestriellement des statistiques relatives à l'évolution du secteur des OPC et des OPC ISRD.
Vous trouverez également un aperçu au cours d'une période de 10 ans, de la position des OPC dans l'épargne financière des ménages Belges et du marché des OPC dans une perspective internationale.
Aptitude Financière
Nous vous proposons la plate-forme web aptitude financière de BEAMA. Nous vous offrons ainsi un moyen intéressant d'en savoir plus sur les OPC - plus couramment appelés 'fonds'. Vous êtes donc cordialement invité à vous plonger dans des thèmes qui ne manqueront pas de vous passionner.
OPC durable
Depuis 2001, BEAMA est actif dans le suivi et le contrôle de qualité des OPC investissant socialement/sociétalement responsable et durable (ISRD). Régulièrement la méthodologie est revue de façon raffinée et elle est adaptée suite à des évolutions en interprétation des notions comme durabilité et responsabilité sociale/sociétale.
Vous trouvez sur ce site une liste des OPC-ISRD sur le marché Belge, ainsi que quelques données chiffrées sur l'évolution de ces produits.
Actualités
Liste OPC ISRD actualisée 08/03/2013
Communiqué de presse - Chiffres du secteur des OPC 4ème trimestre 2012 08/03/2013
Les membres de Febelfin peuvent gratuitement poster des offres d'emploi sur la plate-forme Jobat 16/01/2013
2013 MoneyTalk & Morningstar Fund Summit 14/01/2013
L'épargne-pension: un besoin incontournable 28/11/2013
Business Portal
KII FAQ 06/08/2012
Example KII - FR 06/08/2012
Mesures proposées par la CBFA pour le passage aux "informations clés pour l'investisseur" (KII) 06/08/2012
Séance d'information FATCA 06/08/2012
TransConstellation Alumni Conference - 2012 05 08 06/08/2012
Plus...
Member of
febelfin
efama

VII. Projets et communication de BEAMA

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents

VII. Projets et communication de BEAMA

glance@beama

BEAMA publie plusieurs éditions par an de sa newsletter électronique glance@beama. Pour les membres, cette publication est un moyen de se tenir au fait de la vie de l'association professionnelle et de ses groupes de travail.

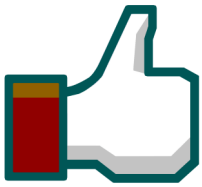
Environnement IT de BEAMA

Webtool Aptitude financière

Le webtool aptitude financière sur le site internet de BEAMA a fêté à la mi-mai 2013 ses deux années d'existence. Au cours de la période sous revue, les informations sur le traitement fiscal des OPC et de leurs investisseurs ont été actualisées. Des explications approfondies sur la méthode de protection du capital/la garantie du capital ont par ailleurs aussi été apportées. Toutes les références au prospectus simplifié ont en outre été remplacées par les références au KIID.

Publication VNI

La publication des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI) sur le site internet de BEAMA est une initiative à succès, qui a également contribué au cours de la période passée à renforcer le nombre de membres (associés). Elle constitue dès lors la plate-forme web par excellence pour publier chaque jour les VNI des OPC agréés par la FSMA.



Abordant la question des évaluations des OPC, la FSMA renvoie au départ de son site internet relatif à l'éducation financière – www.wikifin.be – vers la page du site de BEAMA présentant l'application VNI.

Communications des OPC

Début 2013, BEAMA a présenté une application, comparable à celle utilisée pour la publication des VNI, permettant à ses membres de publier sur son site leurs communications (légales) relatives aux OPC. BEAMA mène actuellement une concertation avec la FSMA en vue d'obtenir pour cette application web la même reconnaissance/le même statut que pour l'application VNI, c'est-à-dire le fait que le gestionnaire a satisfait à son obligation légale de publication par le biais de la publication d'une communication OPC légale sur le site internet de BEAMA.

On notera à ce sujet que certaines communications légales des OPC ne relèvent pas uniquement du contrôle de la FSMA et qu'une publication supplémentaire reste donc requise. Il s'agit plus précisément:

- de la convocation de l'Assemblée générale (extraordinaire) de la sicav ➔ également dans un quotidien,
- de la publication relative à une création et à des modifications ➔ également au Moniteur belge,
- de l'annonce des nominations et clôtures de mandats, etc. ➔ également au Moniteur belge.

BEAMA @ EFAMA

BEAMA est membre fondateur de EFAMA, la fédération paneuropéenne des associations professionnelles en matière de fund et d'asset management. L'EFAMA représente au travers de ses membres quelque 14 mille milliards EUR d'actifs gérés, dont 8,9 trillons EUR répartis dans les OPC entre 54.000 portefeuilles.

BEAMA @ Febelfin

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Febelfin représente 268 institutions financières en Belgique: banques, prêteurs, gestionnaires de fortune et fonds, sociétés de bourse et agents de change, sociétés de leasing, … .

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents: principaux thèmes

Corporate governance



Olivier Lafont

- Consultation FSMA à propos de l'adaptation de la circulaire relative à la fonction de compliance
- Consultation BEAMA sur les "ESMA guidelines on remuneration policies"
- Transmission aux membres BEAMA du projet de règlement FSMA relatif au contrôle des règles de conduite du réviseur
- Révision des références juridiques du Code de Conduite BEAMA

Investissement socialement responsable et durable



Dirk Mampaey

- Contribution au rapport sectoriel CSR de Febelfin concernant l'évolution des OPC ISRD en Belgique
- Alignement de la méthodologie ISRD de BEAMA sur la recommandation de Febelfin pour les produits financiers durables
- Reporting en ligne des attestations ISRD pour les OPC conformément à la nouvelle méthodologie ISRD

Fiscalité



Dirk Coveliers

- "Financial Transaction Tax" (FTT): position paper adressé au Ministre et au Cabinet des Finances, contenant les préoccupations du secteur ainsi qu'un certain nombre de suggestions sous forme de recommandations, mettant l'accent sur la diminution de l'impact fiscal
- FATCA: interprétation concrète au niveau belge de l'"Annex II of the Intergovernmental Agreement (IGA)". En particulier, définition et commentaire des OPC (sicav – fonds) qui doivent être repris dans l'annexe II au titre de non-reporting FFI ou produits exonérés
- Commentaire de la décision de la Cour européenne sur les aspects de TVA pour les Asset Management Companies
- Modification de l'article 19 bis – abaissement du seuil des créances de 40% à 25%: plaidoyer pour une non-rétroactivité de la mesure
- Exonération fiscale des plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés à condition que les actions soient détenues pendant un an minimum: impact sur les portefeuilles des sicav RDT, proposition de réparation de la loi
- Modalités et étude d'impact du prélèvement anticipatif dans le cadre de l'épargne-pension
- Proposition de BEAMA au Cabinet des Finances concernant la suppression de l'inégalité de traitement des dividendes belges obtenus par des sicav/sicaf belges par rapport à d'autres OPC européens

Institutional asset management & 3rd pillar pension



Hugo Lasat

- Pistes de réflexion BEAMA pour un élargissement de la constitution de pension dans le 2ème pilier en Belgique
- Concertation administrateurs de BEAMA – ABIP concernant une éventuelle forme de collaboration ponctuelle/technique entre l'ABIP et BEAMA
- Orientation et commentaire chiffré concernant les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier dans le cadre de journées d'étude et de contacts avec la presse, ainsi que dans diverses publications
- Deux articles rédigés pour un numéro thématique consacré à la problématique des pensions dans la Revue bancaire et financière

Juridique



Ph. De Backer



Dirk Mampaey

- Atelier de BEAMA "Transposition belge de l'AIFMD - Quelques nouveautés de UCITS IV: fusion transfrontalière et Master Feeder", 13 novembre 2012
- Réflexion BEAMA à propos des "ESMA guidelines on ETF's and other UCITS issues" et en particulier sur les règles en matière de collatéral et d'index
- Rencontre BEAMA-FSMA concernant les "ongoing charges" et la préparation de la transposition de l'AIFMD
- Réflexion sur les impacts de la Directive EMIR en matière de collatéraux pour les OPC
- Feedback à la FSMA concernant la cartographie MiFID
- Analyse du "shadow-banking" et du paquet combiné PRIPS/IMD/UCITS IV

Notoriété

Comité de Direction complet

- Atelier de BEAMA "Transposition belge de l'AIFMD - Quelques nouveautés de UCITS IV: fusion transfrontalière et Master Feeder", 13 novembre 2012
- Conférence de presse de BEAMA le 28 novembre 2012 sur 2 thèmes: secteur des OPC (Facts & figures) et épargne-pension
- Exposé de BEAMA dans le cadre du module de formation "Belgian Pension Academy" de l'ABIP, février 2013: Asset Management Industry: facts & figures, major changes, shaping the future
- Exposé de BEAMA dans le cadre du MoneyTalk & Morningstar Fund Summit and Awards, le 20 février 2013: Belgian asset management and fund industry 2012-2013
- Communiqués de presse trimestriels concernant l'évolution du marché belge des OPC

Operations & IT Comptabilité OPC



Marc Vermeiren

- Traitement comptable en matière de securities lending et lien avec les "ongoing charges" dans le KIID: analyse effectuée par BEAMA du traitement et de la méthode de comptabilisation correspondante (postes coûts et recettes dans le schéma comptable)
- Publication centralisée des communications OPC: discussion des conditions définies par la FSMA pour accepter le site internet de BEAMA comme canal de publication exclusif pour les avis relatifs aux fonds

Private asset management



Eric Nols

- Participation à la consultation publique de la FSMA concernant un avant-projet de loi relative à l'activité de planification financière: introduction d'un statut pour les planificateurs financiers et règles de conduite applicables en matière de planification financière. Définition de "proper investment advice" selon MiFID
- Discussion de l'obligation des distributeurs de fournir les KIID aux investisseurs

Sales & distribution



Paul Van Eynde

- Examen de la communication FSMA "Transparency of structured products within the scope of the Moratorium: simulation of the expected value"
- Aptitude financière: thèmes actualisés et enrichis: fiscalité, KIID, fonctionnement protection de capital
- AIFM: observations concernant la transposition nationale de la Directive AIFM en Belgique et concertation avec la FSMA
- Publication centralisée des communications OPC: discussion des conditions définies par la FSMA pour accepter le site internet de BEAMA comme canal de publication exclusif pour les avis relatifs aux fonds
- Réaction du secteur au projet de circulaire de la FSMA "Publicité OPC"
- Actualisation "Checklist Marketing OPC"

Statistiques



Olivier Lafont

- Elaboration de statistiques succinctes permettant à BEAMA de participer, depuis l'automne 2012, à l'enquête statistique mensuelle de la EFAMA
- Modification de la ventilation par politique de placement des statistiques de BEAMA à partir du Q2 2012 pour les statistiques trimestrielles et dans le rapport annuel 2012-2013
- Actualisation de certaines métadonnées dans la base de données statistiques de BEAMA: classification du risque, dépositaire, … comme repris dans les KIID
- Création d'une prise de conscience parmi les membres de BEAMA de la European Fund Classification

Sicaf immobilière



Josette Leenders

- Une "legal opinion" est formulée à propos de l'impact de la Directive AIFM du point de vue des sicaf immobilières
- Les "effets de deuxième ligne" du statut AIF dans la réglementation européenne supplémentaire (EMIR/MIFIR, etc) ont été répertoriés et échangés avec l'EPRA et l'INREV (fédérations européennes concernant respectivement les sociétés immobilières cotées et non cotées)

Be AMA

Belgian Asset Managers Association



IX. Liste des membres

X. Messages clés

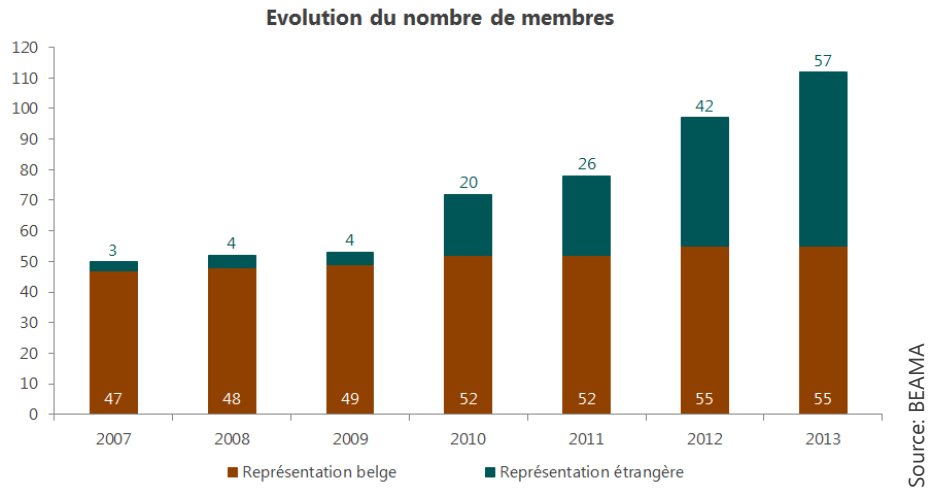
IX. Liste des membres

Membres effectifs

Aedifica	ING Investment Management
AG Real Estate	Intervest Offices & Warehouses
Amonis	Invesco Asset Management
Ascencio	J.P.Morgan Europe Limited, Brussels Branch
AXA Bank	JPMorgan Asset Management (Europe)
AXA IM Benelux	KBC Asset Management
AXA Private Management	Leasinvest Real Estate Management
Axitis	Lyxor International Asset Management
Banque Degroof	Merciervanderlinden Asset Management
Beobank	Merit Capital
BinckBank	Montea
BlackRock	Oyster Sicav
BNP Paribas Investment Partners	Petercam
BNP Paribas Securities Services	Pictet Asset Management
CACEIS Belgium	Private Bankers Association - Belgium
Capfi Delen Asset Management	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Cofinimmo	Quaestor Vermogensbeheer
Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL)	Quest for Growth
Degroof Fund Management Company	RBC Investor Services Belgium
Delcap Asset Management	Retail Estates
Delta Lloyd Asset Management	Rouws en Ceulen
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Dexia Asset Management	SG Private Banking
Dexia Asset Management Luxembourg	The Bank of New York Mellon
DWS Investments Belgium	TreeTop Asset Management Belgium
Econopolis Wealth Management	UBP Asset Management Benelux
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	Value Square
Fide Capital	Van Lanschot Bankiers
Fidelity Investments International	Warehouses De Pauw
Home Invest Belgium	Wealtheon
HSBC Global Asset Management France	Wereldhave
Immo Moury	

Membres associés

ACMBernstein Sicav	Ignis Global Funds SICAV
Allianz Global Investors Luxembourg	Jupiter Asset Management
Amundi Luxembourg S.A.	Lamp Ucits Funds (Ire) 1
Aviva Investors Luxembourg	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Bank of America Merrill Lynch	Lombard Odier Darier Hentsch
Bellatrix Asset Management S.A.	Lyxor Asset Management
BlueCrest Capital Management LLP	MainFirst SICAV (Lux)
Brevan Howard Investment Fund	Man Umbrella Sicav
Brevan Howard Investment Fund II	Morgan Stanley Investment Funds
Calamos Advisors	Morningstar Holland BV (Benelux Operations)
Capital International (CGC Group)	Muzinich & Co.
Capital*at*Work	Neuberger Berman Investment Funds PLC
Cazenove Capital	Pimco Europe Ltd
CCR Asset Management	Principal Global Investors Funds
Comgest	Prudential International Investments, LLC
Davis Funds	Robeco
DNCA Finance	Ruffer LLP
DNCA Finance Luxembourg	SEB Asset Management
East Capital	SKY Harbor Global Funds
GAM Star Fund	TCW Funds
Generali Investments Sicav	The Stralem Fund
GLG Investments	Threadneedle
GLG Investments VI	Tocqueville Finance Europe
Goldman Sachs	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Ignis Asset Management	



Source: BEAMA

X. Messages clés

"De track record van de pensioenspaarfondsen is uitstekend en de regering die dit heeft ingevoerd eind jaren 80, had visie."

"BEAMA développe des propositions pour un élargissement de la pension complémentaire du 2ème pilier en Belgique."

"De grootste uitdagingen van onze sector zijn zeer fundamenteel in onze maatschappij: uitstijgen boven de inflatie en een waaier aan pensioenoplossingen bieden."

"Financiële vaardigheid en financiële educatie moeten drastisch worden opgevoerd en ingeschreven in de leerplannen van het middelbare onderwijs."

"The rapid change in the regulatory landscape has had a significant impact on the overall asset management business. Maintaining a sustainable and transparent tax and regulatory environment is key for investors as well as industry players."

"Duurzaam beleggen is sterk gegroeid tijdens het laatste decennium maar het blijft voorlopig nog een nichemarkt in Europa met veel groeipotentieel."

"Mede dankzij het KIID document zijn ICB's inzake informatieverstrekking en transparantie een voorbeeld voor andere spaar- en beleggingsproducten."

"L'investisseur doit pouvoir choisir le produit d'investissement qui correspond le mieux à son profil de risque et à ses besoins indépendamment de ses caractéristiques fiscales."

Ce rapport annuel a été imprimé sur MultiOffset (FSC).



BEAMA—Belgian Asset Managers Association

Concert Noble
Rue d'Arlon 82
B-1040 Bruxelles
http://www.beama.be
(32 2) 507 68 70
info@beama.be

